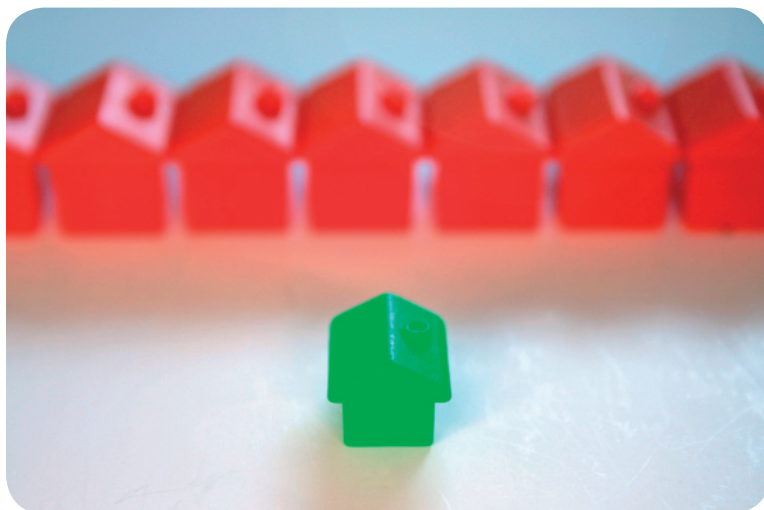




## Réductions d'impôts pour investissements économiseurs d'énergie

Le **propriétaire** ou le **locataire** qui fait exécuter des travaux d'économie d'énergie dans son habitation peut bénéficier de réductions d'impôts.



2

Investir dans les travaux d'économies d'énergie

- un confort amélioré,
- une facture d'énergie allégée,
- des travaux garantis par un professionnel
- une imposition réduite.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

## RÉDUCTIONS D'IMPÔTS POUR INVESTISSEMENTS ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE

- Améliorer son confort
- Payer moins d'impôts
- Réduire sa facture énergétique
- Nouveau depuis mars 2007 : réduction fiscale pour maison passive (qui est très économe en énergie)

### Quelles dépenses donnent droit aux réductions d'impôts ?

- A1. le remplacement d'une ancienne chaudière(\*) ou l'entretien d'une chaudière
  - A4. l'installation d'une pompe à chaleur géothermique
  - A5. l'installation de double vitrage
  - A6. l'isolation du toit
  - A7. le placement de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge
  - A8. un audit énergétique
- (\*) remplacement par une chaudière à condensation, par une chaudière au bois, par un système de micro-cogénération.
- B1. l'installation d'un système de chauffage de l'eau par énergie solaire
  - B2. l'installation de panneaux photovoltaïques

## **Habitation passive (nouveau depuis mars 2007)**

C1. la construction d'une maison passive

C2. l'acquisition à l'état neuf d'une maison passive

C3. la rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier en vue de le transformer en une maison passive.

*N.B. : une maison (ou habitation) passive est construite en vue d'une économie d'énergie optimale basée sur un concept global si efficace qu'un système conventionnel de chauffage n'est plus nécessaire ! Une ventilation avec récupération de chaleur garantit la qualité de l'air et le confort d'été est assuré sans recourir au coûteux conditionnement d'air.*

## **Quels sont les montants maxima de ces réductions d'impôts ?**

4

Les réductions d'impôts sont portées à 40% de chaque type de dépense facturée, avec un montant plafonné par période imposable et par habitation.

Pour les dépenses payées en 2008 :

plafond maximum €2650 pour les mesures A, jusqu'à maximum €3440 pour les mesures B, et de €790 par an pendant 10 ans pour les mesures C.

*N.B. : ce plafond était de €2600 pour les mesures A et €3440 pour les mesures B pour les dépenses payées en 2007 !*

## **Puis-je cumuler plusieurs types de dépenses sur une même année ?**

OUI, à concurrence des montants maxima de réductions d'impôts.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

### **Puis-je répartir mes travaux sur plusieurs années ?**

OUI, la réduction d'impôts est accordée pour chaque année fiscale.

### **Puis-je en bénéficier pour plusieurs habitations ?**

OUI, si vous êtes propriétaire et/ou locataire de plusieurs habitations

### **Propriétaires ou locataires ?**

Les propriétaires et les locataires peuvent bénéficier de ces réductions d'impôts.

### **Par qui les travaux doivent-ils être exécutés ?**

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur enregistré auprès du SPF Finances (art. 401 CIR92).

### **Quelles sont les formalités à remplir lors de votre déclaration fiscale ?**

Compléter les codes 1363 et 2363 comme propriétaire, 1369 comme locataire.

Joindre les factures relatives à ces travaux et la preuve de paiement.

Joindre l'attestation de l'entrepreneur enregistré qui garantit la conformité technique des travaux (AR 20 décembre 2002 et AR 23 juin 2004).

### **Quelles sont les conditions techniques à respecter ?**

Les conditions techniques relatives aux matériaux et à leur placement sont détaillées sur le site <http://economie.fgov.be>

Elles vous assurent de réelles économies d'énergie.

### **Où trouver un modèle de document justificatif ?**

Le SPF Finances propose sur son site [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be) un exemple d'attestation que l'entrepreneur enregistré peut annexer à sa facture (voir à Publications – brochures : « Réduction d'impôt pour investissements économiseurs d'énergie », page 46)

### **Les primes « Energie » des régions sont-elles cumulables ?**

Les réductions d'impôts au niveau fédéral sont distinctes des primes « Energie » des régions.

Vous pouvez bénéficier pleinement de ces réductions d'impôts fédérales et les cumuler avec l'avantage des primes régionales, selon la localisation de votre habitation.



« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

### En savoir plus ? D'autres questions ?

**Pour des informations d'ordre technique, consulter le site Internet du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**

<http://economie.fgov.be/>

Contact center (9h-12h /13h-17h):

Numéro d'appel gratuit: 0800 120 33

[info.eco@economie.fgov.be](mailto:info.eco@economie.fgov.be)

Pour la Région flamande

[www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be)

Pour la Région wallonne

[www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)

Pour la Région de Bruxelles-Capitale

[www.ibgebim.be](http://www.ibgebim.be)

Pour des informations d'ordre fiscal, consulter le site du SPF Finances

[www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be), puis Publications, puis brochures ou folders

Contact-center du SPF Finances

Tél. : 02.572.57.57 (tarif local)

Pour la plate-forme Maison passive en Belgique : [www.maisonpassive.be/](http://www.maisonpassive.be/)

En Europe : [www.europeanpassivehouses.org/](http://www.europeanpassivehouses.org/)

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Rue du Progrès, 50  
B - 1210 BRUXELLES  
N° d'entreprise : 0314.595.348  
<http://economie.fgov.be>  
tél. 02 277 51 11  
Pour les appels en provenance de l'étranger :  
tél. + 32 2 277 51 11  
Editeur responsable : Lambert VERJUS  
Président du Comité de Direction